

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – FOURNITURE DE MATERIELS DE SIGNALISATION LUMINEUSE – CARREFOUR RUE DES FONTAINES / RUE DES ALLOBROGES

Le Maire de la commune de Chaponnay,

Vu l'article L2122-22 alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2025- 006 portant délégations du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT, 26^{ème} point,
Vu la nécessité de sécuriser le carrefour rue des Fontaines / rue des Allobroges,
Vu le devis de l'entreprise SEA SIGNALISATION (69120 VAULX-EN-VELIN), pour un montant total de 9 733 € HT,
Vu l'appel à projets 2025 lancé par le Département du Rhône,
Vu la nature du projet municipal, compatible avec les critères de financement du Département du Rhône,

DECIDE

Article 1 : Une subvention est sollicitée auprès du Département, à hauteur de 7 786 € HT, soit 80% du montant total pour la fourniture de matériels de signalisation lumineuse au carrefour rue des Fontaines / rue des Allobroges.

Article 2 : Le responsable est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise à la préfecture du Rhône, à Monsieur le comptable public, publiée sur le site internet de la collectivité et notifiée au Département du Rhône.

CHAPONNAY, le 5 juin 2025

Le Maire,
Nicolas VARIGNY

*Certifié exécutoire,
En Préfecture, le 06-06-2025
Et de la Publication, le 06-06-2025*

